

Le 10 septembre 2014

A tous les arbitres de la F.F.C.E.B.

Lettre n° 4/2014

Chers Arbitres,

Concerne : 1. remise à niveau  
2. licence obligatoire pour tous les arbitres qui officient  
3. l'élection de l'arbitre de l'année  
4. sécurité masques

1. **La remise à niveau** initialement prévue le dimanche 07 septembre 2014 a été **annulée** par manque d'inscriptions (14 arbitres seulement sur 135 avaient répondu à notre appel); vous serez bien entendu informés des éventuelles modifications aux règlements tant FIE que nationaux en matière d'arbitrage mais nous regrettons de n'avoir pas pu vous rencontrer à cette réunion d'arbitres qui se voulait un lieu d'échanges et de rencontres avant la nouvelle saison sportive.

**La CAF étudie la possibilité d'une nouvelle date dans le calendrier très chargé à la fois des compétitions et des formations diverses.**

2. Nous vous rappelons que **tous les arbitres qui officient doivent être porteur d'une licence valable pour la saison en cours** ; cette licence est également une couverture d'assurance tant pour vous , que pour le Cercle ou l'organisateur qui vous engage.

3. L'élection de l'arbitre de l'année :

Les deux commissions d'arbitrage souhaitent reconduire cette élection pour la prochaine saison en maintenant également celle du « jeune arbitre » dont l'âge est en-dessous de la catégorie seniors.

Les journées prévues pour les votes sont les Championnats de Belgique individuels suivants :

25 janvier 2015 Minimes à Hasselt  
14 et 15 mars 2015 respectivement Cadets et Juniors à Arlon  
25 et 26 avril 2015 Seniors à Gembloux

Les résultats ne seront publiés officiellement qu'après les Championnats de Belgique individuels Seniors.

1 seule liste d'arbitres éligibles sera établie :  
Un jeune arbitre peut donc éventuellement gagner les deux élections

Les votes sont réservés aux tireurs exclusivement inscrits aux Championnats mentionnés

Tous les arbitres reconnus et licenciés de la saison en cours auprès de la F.F.C.E.B. et du Vlaamse Schermbond , et selon les rapports des activités transmis par les organisateurs, ayant officié au moins 3 fois en Belgique au cours de la saison 2013-2014 et rentrée 2014-2015 jusqu'au 31 décembre 2014 inclus , seront repris sur la liste qui sera remise à tous les tireurs par la personne qui enregistre les inscriptions les jours de compétition. Les tireurs voteront pour tous les arbitres repris sur les listes et pas seulement pour les arbitres présents auxdits Championnats.

Une liste sera établie par arme et chaque tireur recevra celle de l'arme dans laquelle il est inscrit. Chaque tireur devra choisir 1 nom minimum et 3 au maximum repris sur la liste pour que son bulletin soit valide. Aucun autre ajout ne sera pris en considération. Il remettra son bulletin de vote au directoire technique avant la fin de la compétition. Si égalité au niveau d'une arme (ballottage) , c'est le nombre d'activités des arbitres concernés au cours de la période requise qui déterminera le vainqueur . Le dépouillement des bulletins sera contrôlé par un représentant de chaque Ligue/Fédération qui attestera de la validité de celui-ci.

Les arbitres de l'année conserveront leur titre jusqu'à l'année sportive suivante ou tant qu'il n'y aura pas eu d'autre élection organisée par les deux commissions d'arbitrage.

#### 4. Contrôle des masques : mesures de sécurité

Nous recommandons à tous les arbitres de vérifier que le masque comporte bien les deux dispositifs de sécurité requis : la patte qui maintient le masque sur la tête de l'escrimeur et l'élastique indépendant avec scratch sont obligatoires .

L'étrier ne doit pas être cassé et l'élastique /scratch doit tenir correctement . Les arbitres ne permettront pas un assaut si ces conditions de sécurité ne sont pas respectées.

Cette directive sera d'application dans toutes les compétitions en Belgique à partir du **01 octobre 2014**.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée à tous et vous prions de recevoir, Chers Arbitres, nos meilleures salutations sportives

Pour la C.A.F.  
Christine Maire